

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : MM. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOINE, PENNA, Mme VINCENT, MM TIPHAGNE, DUPONT.

Etaient absents : M. LECERF, excusé ; M. BOQUET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. DELACOUR a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le procès-verbal du 1^{er} septembre 2022.

DIAGNOSTIC TOILETTES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la STE Le Havre Environ Diag-ADC le Havre de SANDOUVILLE d'un montant de 1 625.00 € ht soit 1 950.00 € ttc relatif au diagnostic amiante et plomb de l'ancienne cantine scolaire.

Cette dépense sera imputée à l'article 2031 du BP 2022.

ACHAT TAILLE-HAIES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la Ste DUCASTEL, d'un montant de 532.50 € ht soit 639.00 € ttc relatif à l'achat d'un taille-haie.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du BP 2022.

ACHATS CONTENEUR VÉHICULE

Suite au passage des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations au restaurant scolaire, il a été demandé l'achat de conteneurs pour le véhicule transportant les repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le devis d'un montant de 804.48 € ht soit 965.38 € ttc de la Société CHOMETTE de GRIGNY relatif à l'achat de 2 conteneurs.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du BP 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION FAA

Afin de renforcer la cohésion territoriale et de soutenir les petites communes, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'attribuer un Fonds d'Aide à l'Aménagement à compter de 2022.

Le but de ce nouveau dispositif est de contribuer à alléger les charges des communes de moins de 4 500 habitants en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure.

Un fonds de 1 666 € est attribué à JUMIÈGES.

Pour en bénéficier, la commune doit présenter le double de ce montant ht soit 3 332.00 € ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire, à l'unanimité, à solliciter une subvention pour ces factures suivantes :

ARTICLE	NOM ENTREPRISE	DATE PAIEMENT	MONTANT HT	OBJET
61521	APPBAR	04.08.2022	2 300.00	Nettoyage des caniveaux
6135	KILOUTOU	15.09.2022	279.72	Location tarière pour faire clôture
6135	LOXAM	20.10.2022	425.89	Location nacelle
TOTAL			3 005.61	

CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer 2 postes d'Agents techniques principaux 1^{ère} classe à 35 h à partir du 1^{er} décembre 2022
- de supprimer 2 postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à partir du 1^{er} décembre 2022
- de confier ces postes à Mme GUILLEMARD Valérie et M. CHANCLOU Nicolas

Cette dépense sera imputée à l'article 64111 du BP 2022.

AUGMENTATION HORAIRE Mme BRUNET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à 35 h à partir du 1^{er} décembre 2022
- de supprimer le poste d'Adjoint territorial d'animation à 30 h ½ à partir du 1^{er} décembre 2022
- de confier ce poste à Mme BRUNET Aurélie

MODIFICATION RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire souhaiterait changer le règlement de la salle des fêtes, comme suit :

Article 1 : supprimer : La location de la salle des fêtes est réservée en priorité aux associations jumiégeoises qui en auront fait la demande au plus tard le 31 juillet de l'année en cours pour l'année suivante.

Article 2 : supprimer : Les dates réservées en priorité par les associations jumiégeoises deviennent impératives.

Monsieur le Maire explique qu'il est obligé de refuser la location à des particuliers car la salle des fêtes est louée gratuitement à une association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire.

ADHÉSION MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION

M. le Maire expose au conseil municipal que le centre de gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient

d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le centre de gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité, peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie (s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du dossier remis par le centre de gestion de la Seine Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Seine Maritime
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc...)

REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIÈRE

Sur demande de M. et Mme GALLET Émile, domiciliés Rue du Quesney, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de leur rembourser 206.40 € correspondant à la concession N° 517 au prorata de la période 2015 à 2022.

Cette dépense sera imputée à l'article 658 du BP 2022.

SUBVENTION ASSOCIATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 200 € à l'association « Guidon d'or couronnais » de Moulineaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du BP 2022.

Abstention : M. DUPONT

TRANSFERT DE CRÉDITS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer

- la somme de 220 € de l'article 615221 « entretien des bâtiments » à l'article 673 « titres annulés » afin de rembourser la concession cimetière de M. et Mme GALLET Émile
- la somme de 70 000 € de l'article 615221 « entretien des bâtiments » à l'article 64111 « rémunération du personnel ».